

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

Délibération n°2021.CA.41

Intitulé et descriptif de l'objet :

Convention cadre de la compétence doctorale

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>Quorum : 23Membres présents : 25Membres représentés : 11 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>Total : 36	<ul style="list-style-type: none">Refus de vote : 0Abstention(s) : 0Votants : 36 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>Suffrages exprimés : 36 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>Pour : 36Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous réserve de la modification suivante :

Substitution dans la convention de la référence à « la circulaire ministérielle n° 2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche » par « la circulaire n° 2019-134 du 25-09-2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ».

Fait le 1^{er} juillet 2021

Le Président d'UBFC
Dominique GREVIER



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »